



ARRETE MUNICIPAL

ARR2018_151
POLICE : RÉGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
AVENUE CHARLES DE GAULLE

Le maire d'Aurillac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal modifié du 15 janvier 1981 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Aurillac,

Considérant que pour procéder à des travaux de démolition pour la réalisation du magasin LIDL avenue Charles de Gaulle sur la commune d'Aurillac et afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier ; il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué ci-dessous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du LUNDI 19 FÉVRIER 2018 à 8h45 au VENDREDI 9 MARS 2018 à 18h00 :

Avenue Charles de Gaulle: circulation maintenue (sauf lors de la démolition du bâtiment en limite de voirie, mise en place d'un alternat manuel). Stationnement interdit au droit du chantier. Mise en place d'un balisage piéton.

La société COLAS veillera à ne pas gêner la circulation aux heures d'affluence.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements visés à l'article 1 ci-dessus seront verbalisés et enlevés par la fourrière.

ARTICLE 3 : La société COLAS mettra et maintiendra en place la signalisation nécessaire et réglementaire de chantier, assurera la sécurité des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché par la société COLAS 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le

tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur général des services, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, les services techniques municipaux, tous les agents de la force publique, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, au service stationnement, à la police municipale, au service communication, au centre de secours principal, au SDIS, au SAMU, à la STABUS.

Fait à Aurillac, le 12 février 2018

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint à l'urbanisme, à la voirie, au patrimoine bâti et aux techniques d'information et de communication (TIC),



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "S. Chauvi", is written over a horizontal line.

Serge CHAUSI

Affiché le : 12/02/2018
Envoyé en préfecture le :